



Réf. Farde e-Assemblées : 2384706

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/01/2021

Objet : Arrêté du Gouvernement du 15/12/2016 accordant un subside de 912.015,00 EUR aux dix-neuf communes relatif à une aide octroyée aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites« roms » et aux gens du voyage.- Régularisation solde 2016.

Le Conseil communal,

Attendu qu'en date du 11/09/2017, Bruxelles-Pouvoirs Locaux nous octroyait un montant de 148.793,44 EUR dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13 février 2003 - Arrêté du Gouvernement du 15 décembre 2016 accordant un subside de 912.015 euros aux dix-neuf communes relatif à une aide octroyée aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites« roms » et aux gens du voyage;

Attendu qu'en date du 06 mars 2017, le Conseil communal a autorisé la rétrocession du montant intégral au CPAS;

Attendu qu'en date du 13 novembre 2017, Bruxelles-Pouvoirs Locaux a versé le solde du subside d'un montant de 14.879,34 EUR;

Attendu que le montant du solde du subside à reverser au CPAS a été mis à 0 EUR lors des reports par erreur;

Attendu qu'il faut rembourser le CPAS pour le montant du solde perçu en 2017;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

de rétrocéder le solde du subside 2016 pour un montant 14.879,34 EUR au profit du CPAS (dépense sur l'article 83103/43501 du budget ordinaire 2020).

Annexes :